

**Service de l'Eau pour les communes de
Saint-Jean de Braye - Semoy**

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES LIEES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU)**

Entre.....

Adresse.....

Code postal : Commune :

Ci-après dénommé « le redevable »,

Et d'ORLEANS METROPOLE

Ci-après dénommée « Orléans Métropole »,

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

a. Prélèvement à l'échéance :

Deux factures seront émises par an et transmises au redevable afin qu'il puisse contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement.

b. Prélèvement mensuel :

Un échéancier sur 10 mois basé sur les factures de l'année précédente sera établi et remis au redevable en début d'année.

Au 31 décembre une facture de solde sera éditée en fonction de l'index de relève.

En cas de trop perçu au moment de la facture de solde, les sommes seront reversées au redevable par virement.

En cas de désaccord, il convient d'en informer dès réception Orléans Métropole-Pôle Territorial Nord-Est - service de l'eau de Saint-Jean de Braye - Semoy - Espace Saint-Marc – 5 place du 6 juin 1944 – CS 95801 – 45058 ORLEANS CEDEX 1, au 02 38 14 16 05 eau-nord-est@orleans-metropole.fr ou sur le site internet de la ville de Saint-Jean de Braye, « Portail de l'eau ».

SOUSCRIPTION

Afin de souscrire au prélèvement automatique, vous devez obligatoirement transmettre au service de l'eau Saint-Jean de Braye - Semoy, les pièces suivantes :

- une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée,
- un relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP),
- le présent règlement daté et signé.

ARTICLE 1er – RENOUELEMENT ET DUREE DU PRELEVEMENT

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du redevable ou d'Orléans Métropole.

ARTICLE 2 – MONTANT ET DATE DE PRELEVEMENT

Le prélèvement à échéance correspondra au montant de la facture établie selon les volumes consommés.

Le prélèvement mensuel correspondra au montant indiqué sur l'échéancier.

Les prélèvements auront lieu autour du 10 du mois.

ARTICLE 3 – REJETS

Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, le redevable sera destinataire d'un courrier de la Trésorerie l'invitant à régulariser par un autre moyen de paiement (chèque, numéraires). Il disposera alors d'un délai de 15 jours pour régulariser. A défaut, des poursuites pourront être engagées. Attention, les frais de rejets seront à la charge du redevable.

Dès le 2^{ème} incident de paiement, la ville suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors au redevable de payer ses factures auprès de la Trésorerie Publique (Trésorerie Orléans Municipale et Métropole – Cité administrative Coligny – Bât F1 – 131 rue du Faubourg Banner – CS 54211 – 45042 ORLEANS CEDEX) par chèque, carte bancaire ou numéraires.

ARTICLE 4 – RECTIFICATIFS ET CONTESTATIONS

En cas de désaccord, le redevable doit se mettre en relation avec Orléans Métropole-Pôle Territorial Nord-Est - service de l'eau Saint-Jean de Braye - Semoy - Espace Saint-Marc – 5 place du 6 juin 1944 – CS 95801 – 45058 ORLEANS CEDEX 1, au 02 38 14 16 05 eau-nord-est@orleans-metropole.fr dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service de l'eau, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au moins un mois avant la date de prélèvement. Si le changement est effectué avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte, dès l'échéance suivante.

ARTICLE 6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de l'eau d'Orléans Métropole.

ARTICLE 7 – RESILIATION

L'option « prélèvement » peut être résiliée à tout moment par le redevable. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le service de l'eau de Saint-Jean de Braye - Semoy par courrier un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

ORLEANS METROPOLE

APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné (e),.....

adresse.....

.....

titulaire du contrat n°, déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepte les dispositions.

Fait à Saint Jean de Braye, le

SIGNATURE

Imprimé à joindre à l'autorisation de prélèvement automatique et à retourner à Orléans Métropole-Pôle Territorial Nord-Est - service de l'eau Saint-Jean de Braye - Semoy - Espace Saint-Marc – 5 place du 6 juin 1944 – CS 95801 – 45058 ORLEANS CEDEX 1 - au 02 38 14 16 05 eau-nord-est@orleans-metropole.fr